

## **Ce document s'adresse à ceux qui n'ont encore aucun plan de garde formalisé.**

MyFamilink est essentiellement utilisé pour formaliser un calendrier issu de la négociation entre les parents ou décidé par une ordonnance d'un Juge aux Affaires Familiales.

Si vous n'en êtes pas encore là, MyFamilink vous propose des gardes-types équilibrées, que l'on retrouve habituellement et permettent de garder un bon rythme familial.

Les gardes types proposent soit une garde alternée entre les parents une semaine sur deux, soit une garde basée sur un parent, l'autre ayant un droit de visite hebdomadaire.

***Garde alternée type (semaines paires)*** est le nom d'une garde alternée hebdomadaire standard :

- L'enfant passe les semaines paires chez un de ses parents et les semaines impaires chez l'autre parent. Il s'agit d'une résidence, c'est donc un devoir pour chacun des parents d'accueillir l'enfant aux dates et heures prévues.
- Les années paires (2010, 2012...), la première partie des vacances scolaires est assignée au parent des semaines paires, la deuxième moitié au parent des semaines impaires.
- Les années impaires (2011, 2013...), le régime des vacances change. La première partie des vacances est donc assignée au parent des semaines impaires, et la deuxième à celui des semaines paires.
- Il arrive donc régulièrement que l'enfant passe deux semaines consécutives chez un de ses parents (une semaine de résidence + une semaine « normale »).
- Dans ce type de garde, il n'y a pas de Droit de Visite et d'Hébergement (DVH), puisque les alternances sont courtes et que le lien familial reste régulier.

***Garde type résidence principale (Résidence principale & DVH 1-3-5)*** est le nom d'une garde avec résidence principale chez un parent et Droit de Visite et d'Hébergement (DVH) de l'autre parent :

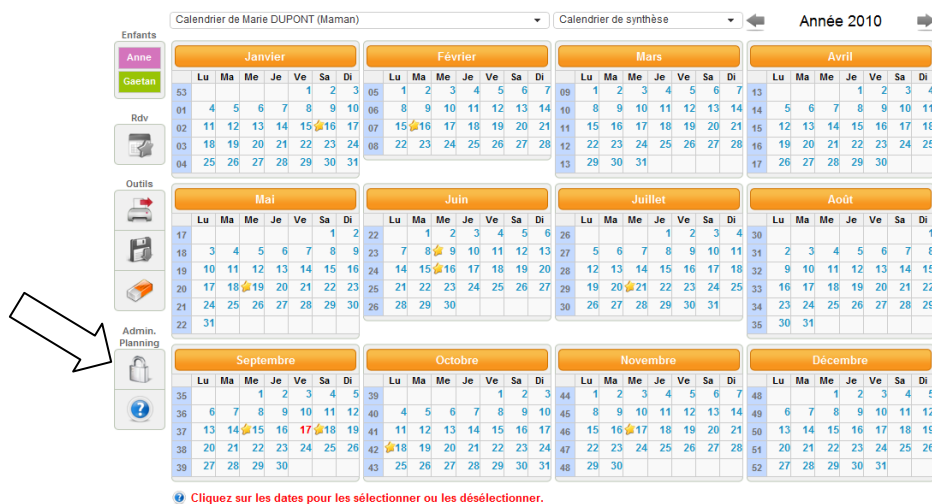
- L'enfant est en résidence principale chez l'un des parents.
- L'autre parent dispose d'un Droit de Visite et d'Hébergement les premiers, troisièmes et éventuellement cinquièmes week-ends de chaque mois.
- Les années paires (2010, 2012...), la deuxième partie des vacances scolaires est assignée au parent chez qui l'enfant réside habituellement. Un Droit de Visite et d'Hébergement sur la première partie des vacances est assignée à l'autre parent.
- Les années impaires (2011, 2013...), le régime change : la première partie des vacances scolaires est assignée au parent chez qui l'enfant réside habituellement, et un Droit de Visite et d'Hébergement sur la deuxième partie des vacances scolaires est assignée à l'autre parent.

Pour la définition juridique des Résidences, Gardes, Droits de Visite, Droit d'Hébergement, etc. vous pouvez vous référer au Dictionnaire Juridique : <http://www.dictionnaire-juridique.com/>

## Comment mettre ces calendriers en route ?

1. Pour formaliser le calendrier, vous devez être l'administrateur de l'Espace Familial (en général, l'administrateur est le parent qui a créé l'Espace Familial).

Cliquez sur le cadenas pour entrer en mode Administrateur (si vous ne voyez pas de cadenas, c'est que vous n'êtes pas Administrateur et donc que vous ne pourrez effectuer cette tâche vous-même).



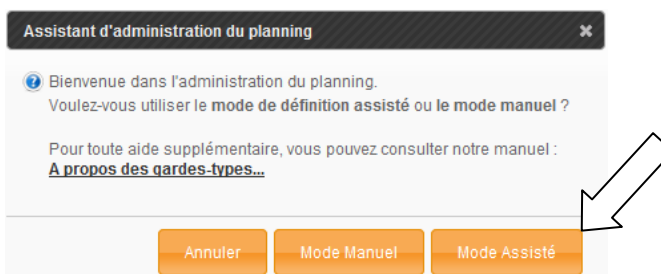
Calendrier de Marie DUPONT (Maman) | Calendrier de synthèse | Année 2010

Enfants: Anne, Gaetan

Outils: Rdv, Admin. Planning

Cliquez sur les dates pour les sélectionner ou les désélectionner.

MyFamilink vous propose d'entrer en mode manuel ou assisté, cliquez sur le bouton « Mode Assisté ».



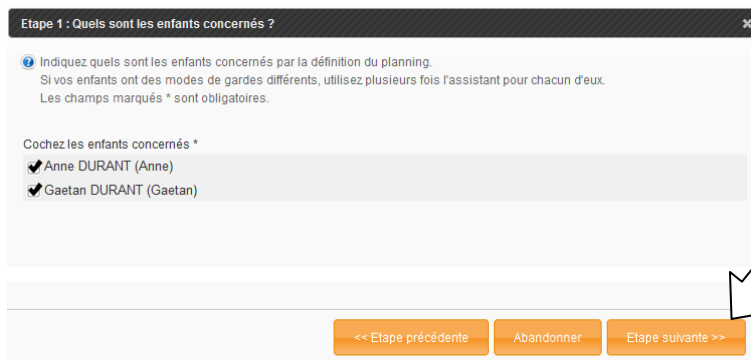
Assistant d'administration du planning

Bienvenue dans l'administration du planning.  
 Voulez-vous utiliser le mode de définition assisté ou le mode manuel ?

Pour toute aide supplémentaire, vous pouvez consulter notre manuel :  
[A propos des gardes-types...](#)

Annuler | Mode Manuel | Mode Assisté

2. Vous devez définir la liste les enfants pour lesquels vous remplissez le calendrier.
  - a. Vérifiez que les enfants suivent le même régime, par défaut, ils sont tous cochés. Si vous avez des enfants qui ne suivent pas les mêmes rythmes de garde ou ne sont pas scolarisés dans les mêmes zones, décochez-les de la liste (vous devrez utiliser plusieurs fois l'assistant).
  - b. Cliquez ensuite sur « Etape suivante ».



Etape 1: Quels sont les enfants concernés ?

Indiquez quels sont les enfants concernés par la définition du planning.  
 Si vos enfants ont des modes de gardes différents, utilisez plusieurs fois l'assistant pour chacun d'eux.  
 Les champs marqués \* sont obligatoires.

Cochez les enfants concernés \*

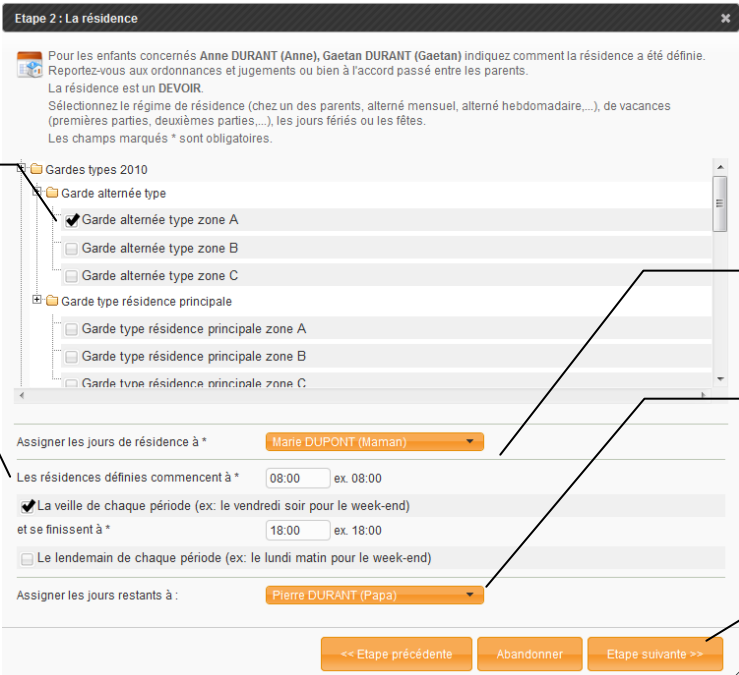
Anne DURANT (Anne)

Gaetan DURANT (Gaetan)

<< Etape précédente | Abandonner | Etape suivante >>

### 3. Si vous optez pour : Garde alternée Type (une alternance hebdomadaire)

- Choisissez dans les dossiers Garde alternée type (a) pour la zone scolaire adéquate (A, B ou C en France).
- Assignez la garde à l'un des parents (b).
- Spécifiez les horaires (c) à mettre en place et si les transitions de gardes sont par exemple fixées à la soirée d'avant ou au matin. Souvent, ce choix dépend des facilités ou contraintes concernant sur le trajet entre l'école et le domicile du parent.
- Pour finir, assignez les jours restants à l'autre parent (d).
- Vous pouvez passer à l'étape suivante (e).



**Etape 2 : La résidence**

Pour les enfants concernés Anne DURANT (Anne), Gaetan DURANT (Gaetan) indiquez comment la résidence a été définie. Reportez-vous aux ordonnances et jugements ou bien à l'accord passé entre les parents.  
 La résidence est un DEVOIR.  
 Sélectionnez le régime de résidence (chez un des parents, alterné mensuel, alterné hebdomadaire,...), de vacances (premières parties, deuxièmes parties,...), les jours fériés ou les fêtes.  
 Les champs marqués \* sont obligatoires.

**a** Gardes types 2010  
 Garde alternée type  
 Garde alternée type zone A  
 Garde alternée type zone B  
 Garde alternée type zone C

**b** Garde type résidence principale  
 Garde type résidence principale zone A  
 Garde type résidence principale zone B  
 Garde type résidence principale zone C

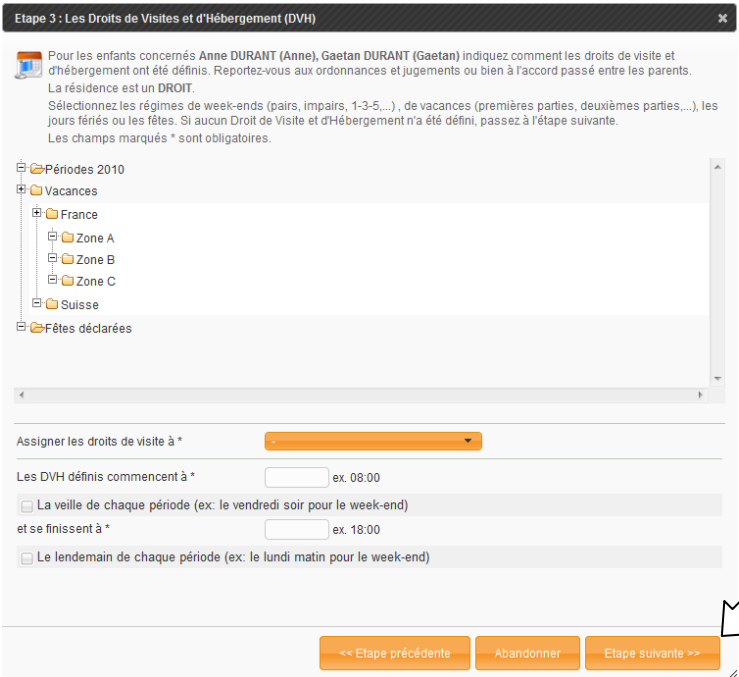
**c** Assigner les jours de résidence à \* Marie DUPONT (Maman)  
 Les résidences définies commencent à \* 08:00 ex. 08:00  
 La veille de chaque période (ex: le vendredi soir pour le week-end)  
 et se finissent à \* 18:00 ex. 18:00  
 Le lendemain de chaque période (ex: le lundi matin pour le week-end)

Assigner les jours restants à : Pierre DURANT (Papa)

**d** << Etape précédente Abandonner Etape suivante >>

**e**

- L'étape suivante vous propose d'entrer les Droits de visite et d'hébergement. Ne cochez rien puisque vous avez déjà attribué les jours restants à l'autre parent lors de l'étape précédente. (Si vous avez omis revenez à l'étape précédente). Cliquez sur étape suivante.



**Etape 3 : Les Droits de Visites et d'Hébergement (DVH)**

Pour les enfants concernés Anne DURANT (Anne), Gaetan DURANT (Gaetan) indiquez comment les droits de visite et d'hébergement ont été définis. Reportez-vous aux ordonnances et jugements ou bien à l'accord passé entre les parents.  
 La résidence est un DROIT.  
 Sélectionnez les régimes de week-ends (pairs, impairs, 1-3-5,...), de vacances (premières parties, deuxièmes parties,...), les jours fériés ou les fêtes. Si aucun Droit de Visite et d'Hébergement n'a été défini, passez à l'étape suivante.  
 Les champs marqués \* sont obligatoires.

Périodes 2010  
 Vacances  
 France  
 Zone A  
 Zone B  
 Zone C  
 Suisse  
 Fêtes déclarées

Assigner les droits de visite à \*

Les DVH définis commencent à \* ex. 08:00  
 La veille de chaque période (ex: le vendredi soir pour le week-end)  
 et se finissent à \* ex. 18:00  
 Le lendemain de chaque période (ex: le lundi matin pour le week-end)

<< Etape précédente Abandonner Etape suivante >>

**4. Si vous optez pour : Garde type résidence principale (Résidence principale & DVH 1-3-5)**

- a. Choisissez dans les dossiers Garde alternée type résidence (a) pour la zone scolaire adéquate (A, B ou C en France).
- b. Assignez la résidence à l'un des parents (b).
- c. Spécifiez les horaires (c) à mettre en place et si les transitions de gardes sont par exemple fixées à la soirée d'avant et au matin. Souvent, ce choix dépend des facilités ou contraintes concernant sur le trajet entre l'école et le domicile du parent.
- d. Vous pouvez passer à l'étape suivante (d).

- e. L'étape suivante vous propose d'entrer les Droits de Visite et d'Hébergement (DVH). Dans « Garde type résidence principale », choisissez le DVH (e) correspondant à la zone adéquate (A, B ou C).
- f. Assignez le DVH à l'autre parent (f).
- g. Spécifiez les horaires (g) à mettre en place et si les transitions de gardes sont par exemple fixées à la soirée d'avant ou au matin. Souvent, ce choix dépend des facilités ou contraintes concernant sur le trajet entre l'école et le domicile du parent.
- h. Vous pouvez passer à l'étape suivante (h).

## 5. Validation des gardes choisies

- Vous devez vérifier les paramètres et, si vous êtes prêts
- Cliquez sur « Valider ».

Exemple pour une sélection de Garde alternée type :

**Etape 4 : Valider les choix** ✕

 Si vous êtes d'accord, cliquez sur **Modifier le Planning**.

Pour les enfants concernés **Anne DURANT (Anne), Gaetan DURANT (Gaetan)**, il a été enregistré que :

---

 **Les résidences sont définies ainsi :**  
 Pour Marie DUPONT (Maman),  
 - Garde alternée type zone A  
 Elles débutent à 08:00, et se finissent à 18:00.  
 Les jours restants seront attribués à : Pierre DURANT (Papa)

---

 **Les droits de visites et d'hébergements sont définis ainsi :**  
 Aucun droit de visite n'a été défini.

## 6. MyFamilink modifie le planning.

**Si vos enfants ne suivent pas tous les mêmes rythmes.**

Dans le cas de familles recomposées ou d'enfants scolarisés dans différentes régions, vous devez rejouer l'assistant pour ceux-ci


## 7. Imprimer les calendriers

Votre calendrier est maintenant prêt.

Exemple de calendrier en garde alternée pour l'un des parents :

Calendrier de Marie DUPONT (Maman) Calendrier de synthèse ← Année 2010 →

Janvier							Février							Mars							Avril										
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				
53							05	1	2	3	4	5	6	7	09	1	2	3	4	5	6	7	13	1	2	3	4				
01	4	5	6	7	8	9	10	06	8	9	10	11	12	13	14	10	8	9	10	11	12	13	14	14	5	6	7	8	9	10	11
02	11	12	13	14	15	16	17	07	15	16	17	18	19	20	21	11	15	16	17	18	19	20	21	15	12	13	14	15	16	17	18
03	18	19	20	21	22	23	24	08	22	23	24	25	26	27	28	12	22	23	24	25	26	27	28	16	19	20	21	22	23	24	25
04	25	26	27	28	29	30	31									13	29	30	31					17	26	27	28	29	30		
Mai							Juin							Juillet							Août										
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				
17						1	2	22		1	2	3	4	5	6	26			1	2	3	4	30							1	
18	3	4	5	6	7	8	9	23	7	8	9	10	11	12	13	27	5	6	7	8	9	10	11	31	2	3	4	5	6	7	8
19	10	11	12	13	14	15	16	24	14	15	16	17	18	19	20	28	12	13	14	15	16	17	18	32	9	10	11	12	13	14	15
20	17	18	19	20	21	22	23	25	21	22	23	24	25	26	27	29	19	20	21	22	23	24	25	33	16	17	18	19	20	21	22
21	24	25	26	27	28	29	30	26	28	29	30					30	26	27	28	29	30	31	34	23	24	25	26	27	28	29	
22	31																							35	30	31					
Septembre							Octobre							Novembre							Décembre										
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				
35			1	2	3	4	5	39			1	2	3	4	44	1	2	3	4	5	6	7	48			1	2	3	4	5	
36	6	7	8	9	10	11	12	40	4	5	6	7	8	9	10	45	8	9	10	11	12	13	14	49	6	7	8	9	10	11	12
37	13	14	15	16	17	18	19	41	11	12	13	14	15	16	17	46	15	16	17	18	19	20	21	50	13	14	15	16	17	18	19
38	20	21	22	23	24	25	26	42	18	19	20	21	22	23	24	47	22	23	24	25	26	27	28	51	20	21	22	23	24	25	26
39	27	28	29	30				43	25	26	27	28	29	30	31	48	29	30						52	27	28	29	30	31		

Outils 

Il ne vous reste plus qu'à utiliser l'icône « imprimer » pour sortir votre calendrier !